



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## programmes

Question écrite n° 70388

### Texte de la question

Mme Odette Duriez souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les craintes dont font part de nombreux enseignants d'histoire du supérieur, et d'histoire et géographie du secondaire, au sujet de l'article 4 de la loi du 23 février 2005, « portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ». Il est en effet écrit que « les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires, la place éminente à laquelle ils ont droits ». Si le parlement français a déjà légiféré sur des questions historiques de première importance, par la loi condamnant en 1990 le négationnisme, par la loi votée en 2001 et reconnaissant l'esclavage comme crime contre l'humanité, ou bien encore par la reconnaissance du génocide arménien, dans chacun de ces cas, un accord existe au sein de la communauté scientifique. Or tel n'est pas le cas aujourd'hui. Dès-lors, les enseignants craignent que cet article, en allant au-delà de l'expertise scientifique, instrumentalise l'enseignement de l'histoire au service des devoirs de mémoire. Aussi, elle lui demande quelle est sa position par rapport aux craintes exprimées à ce sujet par les enseignants.

### Texte de la réponse

Le ministère rappelle que les programmes scolaires sont le fruit d'un long processus d'élaboration ponctué de phases d'écriture et de consultations auprès des partenaires du système éducatif, des enseignants et des instances officielles. À l'école primaire, au collège ou au lycée, l'enseignement de l'histoire a pour finalité, entre autres, de permettre aux élèves d'accéder à une compréhension globale du monde dans lequel ils vivent. Les programmes d'enseignement scolaire établissent des choix autour de temps forts : leurs libellés sont nécessairement généraux et succincts, ils n'érigent pas d'acteurs, de groupes particuliers en objet d'études. Chaque professeur d'histoire et géographie opère la mise en oeuvre de ces programmes en concevant un projet global. L'approche prend en compte la complexité de chaque thème étudié. Lorsque le traitement d'une question appelle la présentation d'un bilan, tous les aspects sont évoqués. À cet effet, le professeur dispose d'appuis variés, depuis la mutualisation de la réflexion au sein des établissements jusqu'aux multiples ressources didactiques en passant par le potentiel d'information et de formation des académies. Le ministère entend, dans le cadre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, renforcer les possibilités de formation initiale et continue des enseignants et souligne son entière confiance dans le corps des professeurs d'histoire-géographie pour des approches à la fois scientifiquement fondées et respectueuses du principe de neutralité, des questions inscrites aux programmes officiels.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Duriez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70388

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : éducation nationale

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juillet 2005, page 6999

**Réponse publiée le** : 15 novembre 2005, page 10587